



**LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. **Plan de zonage – zones à risques d'éboulis**

Le plan de zonage annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout de zones à risque d'éboulis illustrées sur les plans joints au présent règlement en annexe A.

2. **Modification de l'article 261.2 – zones à risques d'éboulis dans le secteur Saint-Romuald**

Le tableau de l'article 261.2 de ce règlement est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- Coté nord de la rue Édouard-Curodeau, entre le boulevard de la Rive-Sud et le lot 2 153 995, à l'exception des terrains situés au 59, 61 et 73, rue Édouard Curodeau	Article 261	10
- 59, 61 et 73, rue Édouard-Curodeau	5	-
- Coté nord du chemin du Fleuve, entre le 2459 et le lot 2 157 404	Article 261	5
- Chemin du Fleuve – lot 2 158 942	10	-
- Entre le 2411 et 2437, rue Saint-Olivier	-	5
- 2442, 2443, 2465, et le lot 2 156 665, rue Saint-Olivier	5	-
- Rue Saint-Jean-Baptiste, entre 2320 et 2340	5	-
- 132, rue Saint-Victor	-	5
- 124, 127 et 131, rue Saint-Robert	-	5
- 2270 et 2290, rue Saint-Ernest	8	-
- 123, rue Saint-Claude	8	-
- 2233 et 2291, rue Dollard	-	5
- 2261 et 2271, rue Rioux	-	5
- 145 et 154, rue Saint-Philippe	8	-
- 152, rue Saint-Paul	8	-
- 171 et 180, rue de l'Église	-	5
- 2045, chemin du Sault	-	5
- 150 et 157, rue Simard	8	-
- 159 et les lots 2 155 974 et 2 356 624 rue du Collège	8	-
- 2600, 2624, 2630, 2632, boul. de la Rive-Sud	3	-

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- 2774 et lot 4 674 324, boulevard de la Rive-Sud	3	3
- 2673 et 2681 rue du Vieux-Moulin	-	3

3. **Modification de l'article 261.3 – zones à risques d'éboulis dans le secteur Saint-Nicolas**

Le tableau de l'article 261.3 de ce règlement est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Localisation des talus rocheux par rue ou partie de territoire	Abords inférieurs (mètres)	Abords supérieurs (mètres)
- Chemin des Bernaches	Article 261	20
- Chemin des Oies	Article 261	20
- Chemin des Pluviers	Article 261	20
- Chemin Pointe-À-Basile	Article 261	20
- Chemin des Tourterelles	Article 261	20

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

\_\_\_\_\_  
Danielle Roy Marinelli, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 OCTOBRE 2013**